

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

N° SIRET :

Licence entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

**ET**

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

Qualité :

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle

Nom :

Adresse :

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

## Article I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, représentation(s)  
du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre du spectacle :

Durée du spectacle :

Auteur :  
Adaptateur :  
Metteur en scène :  
Noms des artistes principaux :

Le (date de représentation) :                    à (heures de représentation) :

## **Article II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le :                    les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'avenant N° 1 du présent contrat),

- au plus tard le :                    la fiche technique du spectacle,

- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle,

- Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

## **Article III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement (SACEM, SACD...).

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### **Article IV - PRIX DES PLACES**

Le prix des places est fixé à :

La capacité de la salle est de : places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à par représentation.

#### **Article V - PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme H.T. de : F + TVA : F = F TTC  
Somme TTC en toutes lettres :

Le PRODUCTEUR atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée : fois.

#### **Article VI - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du : / /  
à : heures,

pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le / / à l'issue du spectacle.

#### **Article VII - ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **Article VIII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### **Article IX - PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article V) sera effectué au plus tard le :

- par chèque établi à l'ordre de :

- par virement au compte N° :

ouvert à (banque ou CCP) :

Agence :

Adresse :

## **Article X - ANNULATION DU CONTRAT**

le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Article XI - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

## **Article XII - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le     /     /     . Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à :  
en 2 exemplaires

Le :

LE PRODUCTEUR\*

L'ORGANISATEUR\*

\* Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »